

Grille de facturation 2020

Pour répondre au cadre réglementaire qui impose aux services de santé au travail interentreprises un financement per capita (au nombre de salariés employés par l'entreprise), le Conseil d'Administration d'Epsat Vosges a été contraint de fixer une nouvelle grille de facturation. La méthode de calcul utilisée a tout simplement été de diviser le montant du budget de fonctionnement du service par le nombre de salariés déclarés par les entreprises.

Les modifications apportées par le Conseil d'Administration ont toutes été approuvées à l'unanimité lors l'Assemblée Générale des Adhérents du 18/07/2019. Il s'agit de :

- Des droits d'entrée restent identiques à ce qui est pratiqué en 2018
- Une cotisation unique PER CAPITA, pour tout salarié, quels que soient son contrat, son temps de travail et sa date d'embauche fixée à 85 € HT
- Une participation « multi-employeur » fixée à 45€ HT par employeur
- Des frais d'absence fixés à 50€ HT
- Les délais de paiement sont fixés à 30 jours date de facturation
- La facturation d'office établie lorsque l'adhérent ne renvoie pas la mise à jour de ses effectifs en début d'année est abandonnée pour la mise et la mise en place d'une radiation après deux rappels.
- La facturation pour absence ne fera plus l'objet de relances. Il y aura un report des impayés majorés sur la facture annuelle qui devra être acquittée dans sa totalité.
- Le paiement par prélèvement avec la mise en œuvre du nouveau logiciel accompagné de périodicités choisies par l'adhérent (mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelle) s'il opte pour le mode de paiement par prélèvement et s'il met à jour la liste de ses salariés dans les délais requis.

2020	
Droits d'entrée	
Entreprises de 1 et 2 salariés	70
Entreprises de 3 à 9 salariés	110
Entreprises de 10 salariés et plus	220
Cotisation	
Par salarié (tout type de contrat, privé et public)	85
1ère année d'adhésion	85
Embauches en cours d'année	85
Cotisation multi-employeurs	45
Frais d'absence	50